

Direction de l'Urbanisme

≈ ≈ ≈

Service de la Gestion  
des Actes d'Urbanisme

≈ ≈ ≈

☎ : 27 07 16 - **Fax** : 27 07 66

≈ ≈ ≈

Courriel : [mairie@ville-noumea.nc](mailto:mairie@ville-noumea.nc)

## RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de : **SAS CEGELEC NOUVELLE-CALEDONIE**  
(représentée par Monsieur Nicolas BEAUFORT)

Nature des travaux : **Construction du Siège de CEGELEC NC sur le site existant de l'entreprise sans création de m<sup>2</sup> supplémentaires de SHON et de SHOB**

Adresse du terrain : 250 ROUTE DE LA BAIE DES DAMES - RUE JOSE CASAROLI - Lot n° 1pie - LOTISSEMENT LOTS SANS NUMERO - NUMBO - Commune de Nouméa

Votre dossier de demande de permis de construire déposé en mairie le **7 mars 2022** est enregistré sous le numéro **98818 2022 PC 0030**.

Au regard des informations enregistrées, le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS**.

La fin du délai d'instruction de votre dossier interviendra au plus tard le **7 juin 2022**.

Le délai d'instruction de votre dossier correspond au délai d'instruction de droit commun prévu par l'article Lp.121-4 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

En application de l'article Lp. 121-5 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, le permis est **tacitement accordé** si aucune décision ne vous est notifiée à l'issue du délai d'instruction.

*Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, la Ville de Nouméa peut vous écrire :*

- *Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;*
- *Soit pour vous avertir qu'un délai différent de celui indiqué sur ce récépissé s'applique à votre projet, lorsque le projet entre dans les cas prévus aux articles PS. 221-35, PS. 221-36 ou PS. 221-37 de la partie II – Règles d'Urbanisme applicable en province Sud du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;*
- *Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite ne peut être acquis.*

*Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois suivant le dépôt de votre dossier, celle-ci remplacera le présent récépissé.*

Le

Le 7 mars 2022

Nom et signature du déposant

Technicien du Service de la  
Gestion des Actes d'Urbanisme

Cicilia BOEDJARI



# TRAVAUX IMMOBILIERS - CEGELEC NC

## Commune de Nouméa - Numbo



Maître d'ouvrage ——— **CEGELEC**  
 250, route de la Baie des Dames - José Casarol  
 BP J2  
 98849 - NOUMEA Cedex  
 tél : 27 05 56  
 www.cegelec.nc



Promoteur Immobilier ——— **SODIM PACIFIQUE**  
 40, rue Auer  
 ZI DUCOS - BP 1603  
 98 845 NOUMEA Cedex  
 email : sodim@sodim-pacifique.nc



Architecte ——— **ARCHIPEL**  
 45 bis, route du Port Despointes -  
 98800 NOUMEA  
 tél : 27 27 71 - email : archipel@archipel.nc



Bureaux d'études ——— **P.E.P.**  
 BP 13393 Magenta  
 98803 NOUMEA  
 tél. : 28 96 22  
**SIGMA**  
 1, rue Le Goupils - MOTOR POOL  
 98800 NOUMEA  
 tél. : 27 12 82



### PERMIS DE CONSTRUIRE

### TABLEAU DES SURFACES - SU / SHOB / SHON

ARCHIPEL	Date: FEVRIER 2022						PE 04
	ESQUISSE	A.P.D	P.C	D.C.E	MARCHE	D.O.E	

Date	Modifications	Indice
	Dossier PERMIS DE CONSTRUIRE	-
		A
		B
		C
		D

## 1 – LES SURFACES DU PROJET

Le tableau ci-après détaille les surfaces utiles, SHON et SHOB du projet neuf du site.

TRAVAUX IMMOBILIERS CEGELEC-NC					
TABLEAU DE SURFACES PERMIS DE CONSTRUIRE					
Etage	Nom de la pièce	Surface utile	SHON	SHOB	
RDC	Sas d'entrée Attente	24,70			
	Hall Accueil général	13,00			
	Salle de démonstration réseau et télésurveillance	16,00			
	Salle informatique activité infogérance	30,00			
	Cafétéria	23,00			
	Laboratoire d'essais téléphonie	14,80			
	Sanitaires	10,00			
	Local service	6,00			
	Douche	5,50			
	Salle serveurs	7,10			
	Atelier technique électricité	17,60			
	Atelier technique climatisation	30,00			
	Sas CF	5,00			
	Dégagement 1	25,30			
	Terrasse couverte			47,00	
	Parking véhicules de service couvert de 17 places + 1 place extérieure				
	Parking 2 roues : 1 place				
<b>Total RDC</b>		<b>228,00</b>	<b>222,60</b>	<b>805,00</b>	
Etage	Nom de la pièce	Surface utile	SHON	SHOB	
	<b>AILE OUEST - LOCAUX CEGELEC</b>				
	Bureau RA BS	16,00			
	Open space BS (6 personnes)	61,60			
	Bureau RA BS	16,00			
	Bureau BS ME Direction	20,00			
	Bureau Assistante	16,00			
	Bureau RAE	16,00			
	Bureau RA ME	16,00			
	Open space ME (6 personnes)	62,60			
	Bureau RA ME	16,00			
	Bureau passage réunion	16,20			
	Reprographie BS/ME	15,00			
	Box	12,80			
	Sanitaires BS/ME	8,50			
	Dégagement 1	15,10			
	<b>LOCAUX COMMUN</b>				
	Palier R+1	32,00			
	Espace téléphone	2,30			
	<b>AILE EST - LOCAUX AXIANS</b>				
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Réception appels	32,30			
	Open Space (18 personnes)	115,00			
	Bureau AXIANS Direction	20,00			
	Bureau passage (2 personnes)	16,00			
	Bureau RAE	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Bureau AXIANS	16,00			
	Box AXIANS	10,00			
Reprographie AXIANS	10,00				
Sanitaires AXIANS	20,50				
Dégagement 2	49,60				
<b>Total R+1</b>		<b>759,50</b>	<b>828,70</b>	<b>871,00</b>	
Etage	Nom de la pièce	Surface utile	SHON	SHOB	
R+2	<b>LOCAUX DE DIRECTION</b>				
	Bureau QHSE	16,00			
	Bureau RH	16,00			
	Bureau RAF	16,00			
	Bureau passage Direction (2 personnes)	16,00			
	Bureau Direction	21,50			
	Salle de formation technique AXIANS	60,00			
	Salle de formation Visio pour cours technique à distance	31,40			
	Stockage téléphonie	11,50			
	Sanitaires Direction Femmes	8,50			
	Sanitaires Direction Hommes	8,50			
	Palier R+2	62,00			
	Terrasse non couverte				84,00
<b>Total R+2</b>		<b>267,40</b>	<b>292,40</b>	<b>871,00</b>	
Etage	Nom de la pièce	Surface utile	SHON	SHOB	
TOITURE	Pas de locaux couverts - fermés				
<b>Total Toiture</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>329,80</b>	
		<b>Surface utile</b>	<b>SHON</b>	<b>SHOB</b>	
		<b>1 254,90</b>	<b>1 343,70</b>	<b>2 876,80</b>	

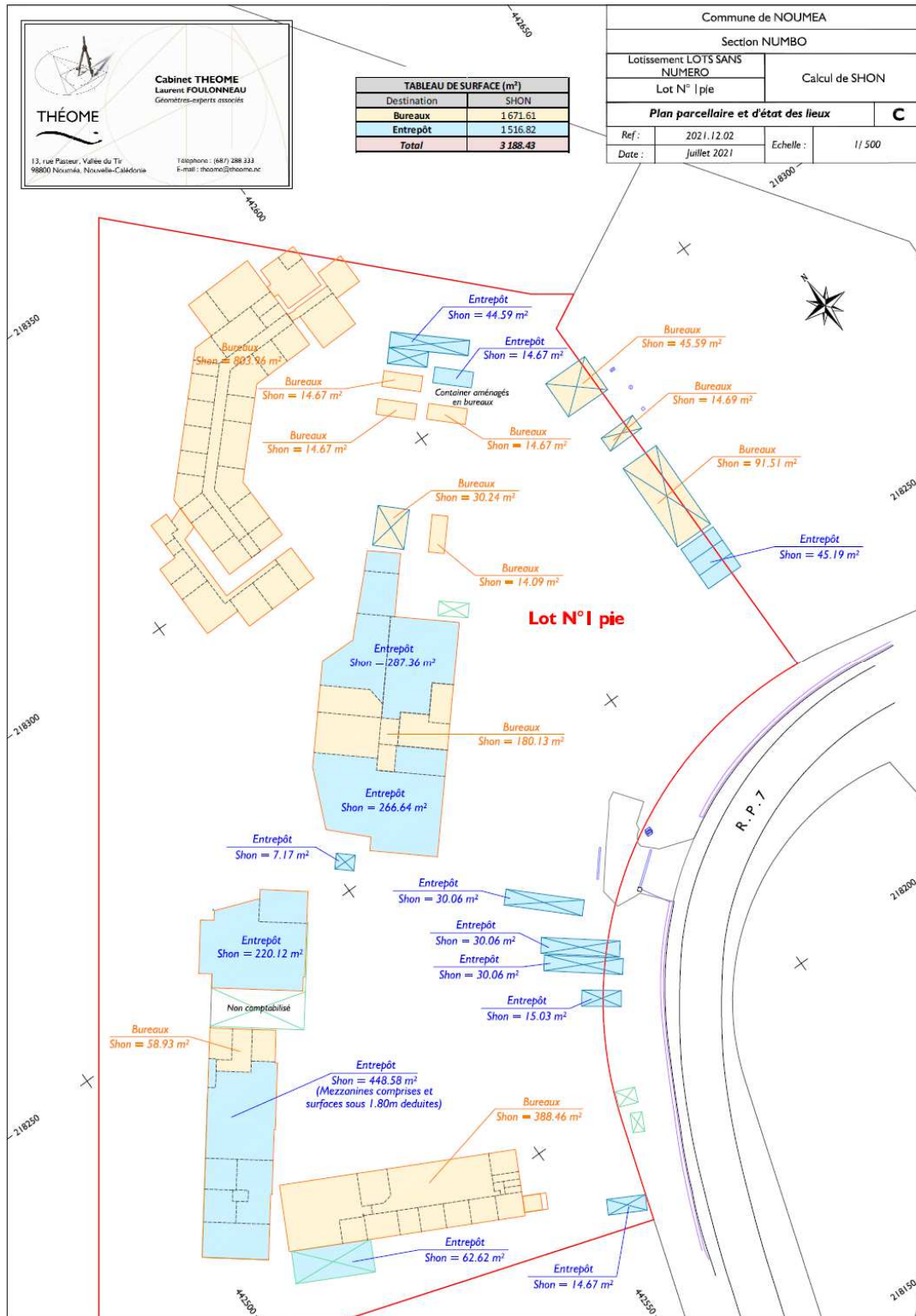
LOCAUX AXIANS :  
Salles ICT  
+ Stockage Téléphonie

Salle ICT  
Salle ICT

## 2 – LES SURFACES HORS ŒUVRE NETTES EXISTANTES DU SITE

Le site comporte des constructions existantes dont aucun Permis de Construire n'a pu être identifié. A noter que les premières constructions remontent à environ 50 ans.

Le classement en zone ICPE du site (risques industriels Z1 et Z2) impose de ne pas construire de m<sup>2</sup> supplémentaire de SHON sur le site, un état des lieux a été effectué par un géomètre expert, document ci-dessous, voir pièce graphique 01 – plan de géomètre.



Ainsi le site en l'état actuel comporte 1 671,61 m<sup>2</sup> de SHON de bureaux et 1 516,82 m<sup>2</sup> de SHON d'entrepôts, pour une SHON totale de 3 188,43 m<sup>2</sup>.



### 3 – LES SURFACES HORS ŒUVRE NETTES DU PROJET

Afin de respecter les contraintes du PUD relatives au respect des risques industriels en en créant pas de m<sup>2</sup> supplémentaire de SHON, le projet prévoit :

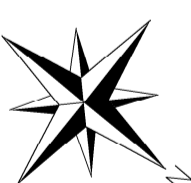
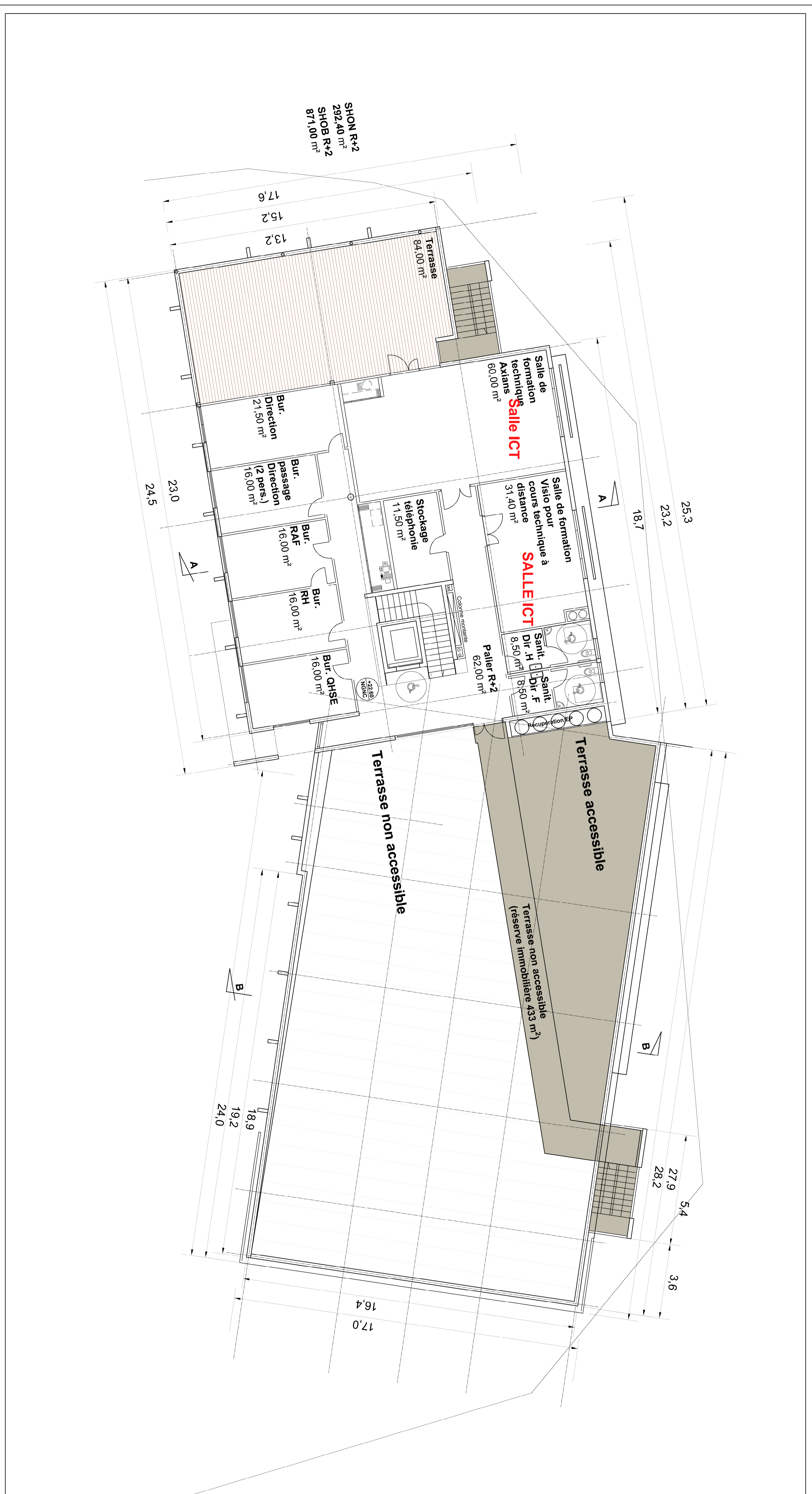
- De regrouper les bureaux techniques dans deux bâtiments, le bâtiment neuf et un bâtiment existant situé à l'ouest du site.
- De réaffecter d'actuelles zones mixtes bureaux / entrepôts en entrepôts seuls,
- De démolir ou déconstruire des entrepôts et espaces de bureaux obsolètes, dont les fonctions sont relocalisées dans le nouveau bâtiment.

Les plans masse existant et projet en pièces graphiques 02 et 10 identifient les différents locaux, existants et conservés/démolis.

A terme, le site comportera :

- 1 671,61 m<sup>2</sup> de SHON de bureaux,
- 1 516,82 m<sup>2</sup> de SHON d'entrepôts.
  - o Pour un total de 3 188,43 m<sup>2</sup> de SHON.

La contrainte de ne pas créer de SHON supplémentaire est respectée.



**TRAVAUX IMMOBILIERS - CEGELEC NC**  
Commune de Nounoua - Numbo



Membre d'origine — CECELEC  
RUE DE LA MER 98800 NOUNOUA  
Tél : 77 70 00  
Fax : 77 70 00

Proximité immédiate — SOUMERACROISE  
20, rue de la Mer 98800 NOUNOUA  
Tél : 77 70 00  
Fax : 77 70 00

Architecte — ADEPTELL  
45, rue de la Mer 98800 NOUNOUA  
Tél : 77 71 71 - email : adeptell@orange.fr

Bureau créateur — P.E.P.  
10, rue de la Mer 98800 NOUNOUA  
Tél : 77 71 71 - email : pep@orange.fr

SOUMERACROISE  
RUE DE LA MER, NOUNOUA NOU  
98800 NOUNOUA

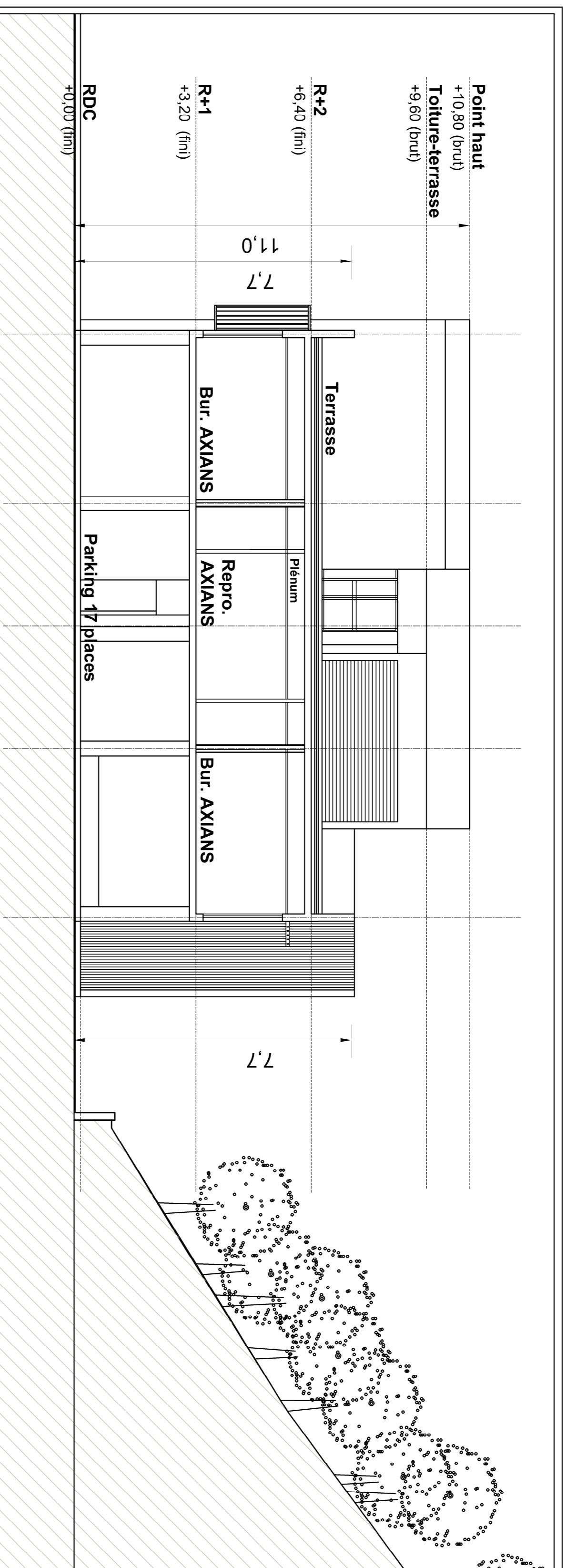
CECELEC  
ADEPTELL  
VINEL  
SOUMERACROISE

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

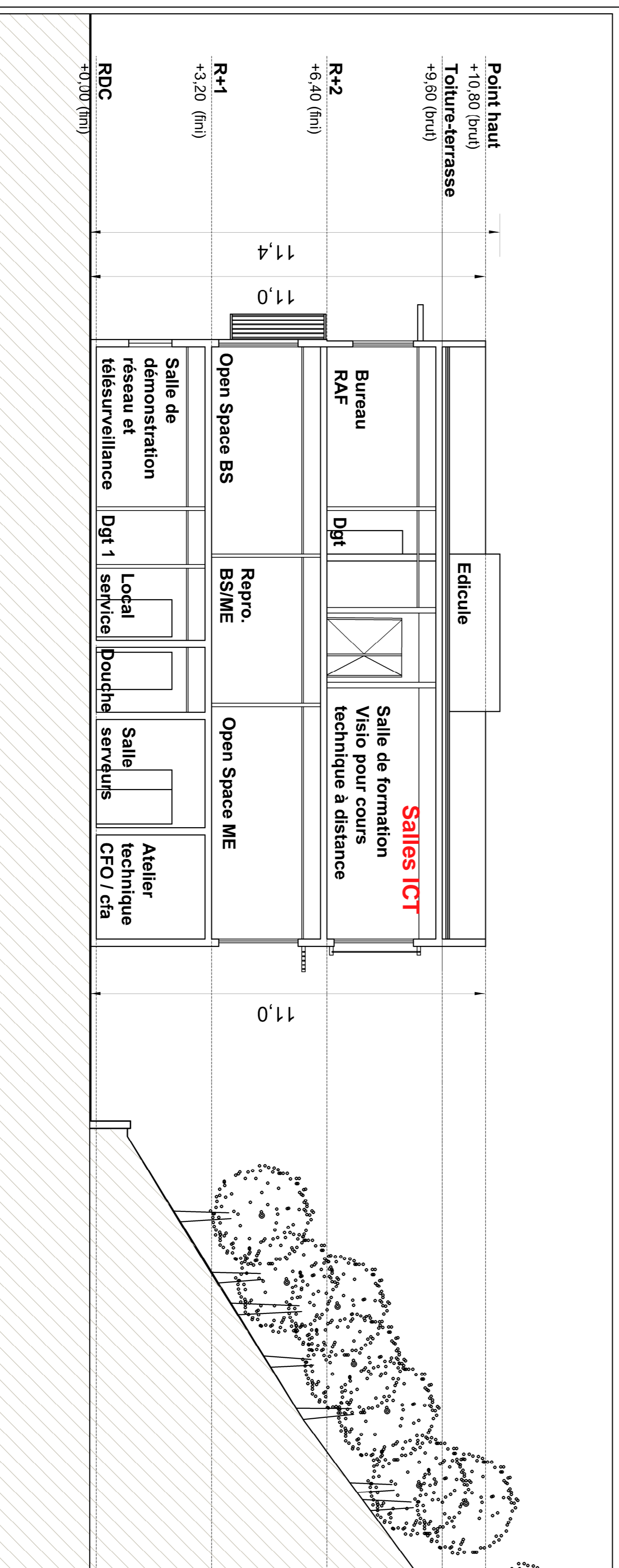
**PROJET - PLAN DU DEUXIEME ETAGE**

Échelle: 1/100	Date: FÉVRIER 2022	13
ESQUISSE	A.P.D	P.C
	D.C.E	M.A.R.C.H.E
	D.O.E	
Date	Dossier PERMIS DE CONSTRUIRE	
	Modifications	
	Indice	
	A	
	B	
	C	
	D	





COUPE AA SUR PARING AU RDC ET LOCAUX AXIANS AU R+1



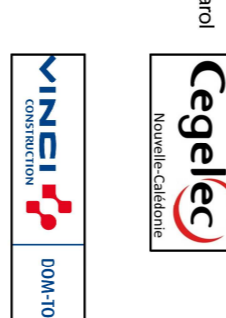
COUPE BB SUR LOCAUX CEGELEC AU R+1 ET DIRECTION AU R+2



**TRAVAUX IMMOBILIERS - CEGELEC NC**  
Commune de Nouméa - Numbo



Maitre d'ouvrage — **CEGELEC**  
250, route de la Baie des Dames - José Casard  
BP 20 - NOUMÉA Cedex  
tél. : 27 75 56  
www.cegelec.nc



Promoteur Immobilier — **SODIM PACIFIQUE**  
40, rue Nyer - BP 1603  
98 845 NOUMÉA Cedex  
email : sodim@sodim-pacifique.nc

Architecte — **ARCHIPEL**  
45 bis, route du Port Disponias -  
98803 NOUMÉA  
tél. : 27 27 71 - email : archipel@archipel.nc

Bureaux clients — **P.E.P.**  
P. F. P. 333 Magenta  
98803 NOUMÉA  
tél. : 28 86 22  
**SIGMA** - Société - MOTOR-POOL  
98800 NOUMÉA  
tél. : 27 12 82



**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PROJET - COUPES**

Echelle: 1 / 100		Date: FEVRIER 2022		15
ARCHIPEL	ESQUISSE	A.P.D	P.C	
Dossier PERMIS DE CONSTRUIRE		D.C.E	MARCHE	D.O.E
Date	Modifications			Indice
				-
				A
				B
				C
				D

# Charte d'engagement Chantier vert



À compléter, signer et envoyer à [chantiervert@cci.nc](mailto:chantiervert@cci.nc) à minima un mois avant le début des travaux (terrassements et démolitions compris).

## LE CHANTIER

Nom du chantier : TRAVAUX IMMOBILIER CEGELEC NC

Type de chantier

Bâtiment :

- Construction
- Réhabilitation
- Déconstruction

Travaux publics :

- Aménagement
- VRD
- Ouvrage d'art

Surface en m<sup>2</sup> SHON : 1343,7

Surface aménagée en m<sup>2</sup> :

Surface en m<sup>2</sup> SHOB : 2321

Commune : Noumea

Durée du chantier : 16 mois

Date prévisionnelle de début du chantier : Septembre 2022

Description du projet : Les bureaux existants de Cegelec NC sont basés à Numbo dans des bâtiments aux performances hétérogènes et dans divers espaces à proximité sur le site. Afin de regrouper l'ensemble des collaborateurs dans un immeuble de bureau neuf et confortable, le siège souhaite

➔ [Voir la liste de tous les chantiers verts](#)

[Kit pour le maître  
d'ouvrage et le maître  
d'oeuvre](#)



[Kit pour les entreprises](#)



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'SSa' and 'M'.



## Identification du maître d'ouvrage

Nom / désignation : CEGELEC NC

Contact

- Nom : Nicolas ROGER
- Tél : +687 76 27 72
- Mail : nicolas.roger@cegelec.nc'

## Identification du maître d'oeuvre

Nom / désignation : ARCHIPEL

Contact

- Nom et prénom : Ollivier Dalla VECCHIA
- Tél : +687 27 27 71 / 76 48 40
- Mail : o.dallavecchia@archipel.nc

**Identification du pilote chantier vert** (entité qui réalise ou coordonne les actions de sensibilisation des salariés, contrôle, suivi...)

Nom / désignation : CAPSE NC

Contact

- Nom et prénom : Hélène TABELLION
- Tél : 85.30.46
- Mail : helene.tabellion@capse.nc

## Identification de l'entreprise

Générale

Mandataire

Gros Œuvre

A compléter ultérieurement si l'entreprise n'est pas connue au moment de la signature de la charte :

Nom / désignation : Société Calédonienne de Bâtiment (SCB)

Contact sur le chantier

- Nom et prénom : Guillaume KLEIN / Mickaël LE-GUEN et Matthieu GALLET
- Tél : 93 59 06 / 72 19 04
- Mail : guillaume.klein@scb.nc / mickael.le-guen@scb.nc

## Identification des autres entreprises du chantier

Nom de l'entreprise 1 : Cegelec Nouvelle-Calédonie

Contact sur le chantier : Christopher Pichard/ +687 76 05 18/ Christopher.pichard@cegelec.nc

Nom de l'entreprise 2 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 3 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 4 :

Contact sur le chantier :

# I. Collaboration des parties et utilisation du logo

Le maître d'ouvrage peut afficher le logo « charte Chantier vert » sur le panneau de chantier, pendant la durée de l'engagement. Il peut également l'utiliser sur les supports faisant référence au présent chantier. L'attention du maître d'ouvrage est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect de ses engagements. À défaut, les partenaires de la charte se réservent le droit d'exclure le maître d'ouvrage de la démarche.

La CCI organisera à minima 2 visites de chantier chaque année, en dehors des réunions hebdomadaires de chantier.

La CCI, le maître d'ouvrage et le pilote chantier vert réaliseront :

- Une réunion de présentation du chantier. Les documents faisant référence à la charte Chantier vert seront transmis à la CCI en amont.
- Une réunion de bilan du Chantier vert pour partager les retours d'expérience et échanger sur les données obtenues (ratios). Au plus tard 3 mois après la fin des travaux (MO), la « matrice bilan » sera transmise à la CCI en amont.

À Nouméa  
Le 15.09.2022



\* Pour effectuer une signature électronique, il faut cliquer sur le pictogramme en forme de stylo à plumes sur la barre de menu puis ajouter une signature. Vous pouvez maintenant coller votre signature en format image.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel :

1. La CCI-NC est identifiée comme responsable de traitement.
2. Les données à caractère personnel du COCONTRACTANT, de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, collectées pour l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement automatisé relatif à la gestion des fiches clients / prospects. Ces données sont réservées à l'usage de la CCI-NC et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires au sein de la CCI-NC à même de pouvoir les traiter, soit le service QHSE.
3. Les données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, sauf si :
  - a) Le COCONTRACTANT exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
  - b) Une durée de conservation plus longue est imposée ou autorisée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.
4. Le COCONTRACTANT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou encore, pour des motifs légitimes, d'opposition au traitement de ses données. Le COCONTRACTANT peut exercer ses droits en s'adressant par email à l'adresse suivante : cci@cci.nc, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.
5. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le COCONTRACTANT peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).



Nom de l'entreprise 5 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 6 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 7 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 8 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 9 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 10 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 11 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 12 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 13 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 14 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 15 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 16 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 17 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 18 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 19 :

Contact sur le chantier :

Nom de l'entreprise 20 :

Contact sur le chantier :

OK Ssa M

## II. Engagements des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entreprises

Nombre d'objectifs optionnels au choix du maitres d'ouvrage.

### Engagement 1 : veiller au respect de la réglementation

Le respect de la réglementation est le principe fondamental de la charte Chantier vert. Il convient aux acteurs du chantier de se tenir informés et de respecter la réglementation. Le maître d'ouvrage s'assure que l'ensemble des professionnels intervenant sur le chantier, leurs co-traitants et sous-traitants la respectent.

De nombreux objectifs de la charte chantier vert sont issus de la règlementation : ils sont indiqués par un astérisque renvoyant à l'annexe.

### Engagement 2 : organiser et suivre la démarche

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
En amont des travaux :		
Le maître d'ouvrage informe les entreprises de la démarche chantier vert lors de la consultation.	Le promoteur SODIM transmet les pièces marchés lors de la consultation dont fait partie la charte	
Identifier la ou les ressources humaines assurant le pilotage chantier vert (sensibilisation, suivi, contrôle, coordination...).	CAPSE NC : Hélène TABELLION	
L'entreprise(s) réalise(nt) son SOGED ou Plan de gestion des déchets. ✦ <a href="#">Télécharger le SOGED</a> (4.1. PRÉPARATION DU CHANTIER)	Oui ce point est demandé dans le marché et l'entreprise mandataire SCB le réalisera pendant tout le chantier	
L'entreprise(s) identifie(nt) un référent chantier vert sur le chantier.	SCB : conducteur de travaux désigné épaulé par le chef de chantier et le directeur d'exploitation	
Informer et sensibiliser tous les intervenants, de la démarche Chantier vert, lors de leur arrivée sur site. ✦ <a href="#">Télécharger les outils disponibles</a> : affiches, film, etc.	CAPSE NC : 2 réunions de sensibilisation aux bonnes pratiques du chantier vert et à la démarche BD CAL sont prévues avec toutes les entreprises pour détailler les	
Pendant les travaux		
Contrôler l'application de la charte par l'ensemble des intervenants du chantier.	CAPSE NC : 12 réunions sont prévues tout au long du chantier avec les CR affiliés SCB : le conducteur de travaux de	
Suivre mensuellement les déchets traités : quantités et lieux de traitements conformes. Disposer des justificatifs obligatoires (factures, bordereaux de suivi, tickets de pesées...) ✦ <a href="#">Télécharger l'outil de suivi des déchets</a> (4.1. PRÉPARATION DU CHANTIER)	Oui ce point est demandé dans le marché et sera suivi par CAPSE NC. Un suivi des BSD, factures, pesées, etc. sera réalisé conjointement avec l'entreprise qui sera désignée pour la	
Suivre mensuellement les consommations d'eau et d'énergie.	Oui ce point est demandé dans le marché et sera suivi par le pilote CAPSE NC	



## Engagement 3 : limiter et gérer les déchets

➔ [Voir le guide complet des déchets du BTP](#)

### La gestion des déchets est un enjeu (cocher) :





Quantités, dangerosité des déchets, possibilité de réutiliser ou recycler...

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort
				✓

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Ne pas brûler les déchets*.	L'entreprise devra respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote	
Installer des équipements de stockage adaptés : emplacements, nombre, volume, type, signalétique. ➔ <a href="#">Télécharger les modèles de signalétique déchets</a> (4.2. PENDANT LE CHANTIER)	Des bennes de tri sont prévues. L'entreprise tiendra à jour le tableau de suivi des déchets (quantités de déchets évacuées par type de déchets).	
Réaliser quatre niveaux de tri des déchets (déchets dangereux*, déchets inertes*, métaux et autres déchets non dangereux*) et les traiter dans les installations adaptées. ➔ <a href="#">Contact des installations de traitement</a>	L'entreprise devra respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote	
Bâcher les bennes des camions et de stockage sur site qui contiennent des déchets fins ou pulvérulents.	Des filets sont prévus pour les transports et le stockage de l'ensemble des bennes contenant des déchets fins ou pulvérulants sur le chantier	
Utiliser une goulotte pour évacuer les matériaux de déconstruction ou les déchets des étages.	Une déconstruction sélective est prévue pour les bureaux existants de Cégélec. Les matériaux seront triés et stockés pour une réutilisation ultérieure sur certains	
Installer une poubelle pour les repas.	Prévu au niveau de la base vie a proximité directe des bacs pour les déchets dangereux dans un but pédagogique.	
Pour les chantiers de démolition / construction : poser des objectifs de valorisation des matériaux (réemploi, réutilisation, recyclage) et réaliser une déconstruction sélective.	Cette phase est réalisée en amont de l'intervention de l'architecte et du suivi chantier vert (cf. charte déconstruction).	✓

\* se référer à l'annexe : références réglementaires

oh Ssa m

Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Réaliser plus de quatre niveaux de tri des déchets.		Les déchets bois seront stockés sur site pour réutilisation (ex : grand canevas prévu pour les réservations à réutiliser pour des plus petits)
Limiter la production de déchets (exemples : reprise fournisseur, béton prêt à l'emploi, calepinage : achat de matériaux aux dimensions adaptées, préfabrication en atelier, proscrire le polystyrène pour les réserves...).		Pré mur sans réservation Préfabrication prévue. Polystyrène remplacé au maximum par des canevas en bois réutilisables.
Privilégier l'emploi des matières premières secondaires ou des matériaux issus du recyclage (sable de verre, dalles à base de plastique recyclé, déblais de terrassement broyés pour les sous-couches de forme...).		
Réutiliser les déblais sur le chantier ou sur un chantier aux alentours. Indiquer les quantités concernées.		Les quantités de déblais estimées sont les suivantes : - Déblais = 464 tonnes - Remblais : pas d'apport (hormis matériaux spécifiques pour remblais des tranchées de réseaux). Si le matériau en déblais pour ces tranchées est bon, nous pourrons le réutiliser (à confirmer en cours de travaux)
Trouver un autre mode d'organisation que le compte prorata pour la gestion des déchets.		Les dépenses seront prises en charge et contrôlé par l'entreprise générale.



## Engagement 4 : limiter et gérer les pollutions chimiques


La gestion des pollutions chimiques est un enjeu (cocher) :

Quantité, dangerosité des produits sur site, gros engins sur chantier, beaucoup de roulage, milieux naturels sensibles à proximité (cours d'eau, mangrove, ...)

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort
		✓		

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Disposer des Fiches de Données sécurité (FDS) des produits présents sur le chantier. Identifier la dangerosité du produit pour l'environnement et le traitement adapté pour le futur déchet.	Il est demandé aux entreprises dans le marché, d'utiliser des produits de substitution aux produits dangereux. Si c'est impossible pour des produits particuliers, une méthodologie dédiée sera actée collégalement.	
Étiqueter et installer les produits dangereux sur des bacs de rétention (même dans les containers). ➤ <a href="#">Télécharger la fiche « bac de rétention »</a>	Les entreprises devront respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote.	
Installer les groupes électrogènes sur des bacs de rétention.	Les entreprises devront respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote.	
Réaliser les vidanges et réparations dans un garage. Si elles sont réalisées sur site, elles ne doivent pas porter atteinte à l'environnement (exemples : zone définie, bâche, récipient, kit anti-pollution...).	Les vidanges et réparations sont interdites sur site. Les entreprises devront respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote.	
Posséder des kits anti-pollution. Le kit doit être accessible à tout moment sur le chantier. Un dans chaque engin (autre que les VL). S'il n'y a pas d'engins, un par chantier. ➤ <a href="#">Télécharger la fiche « kit anti-pollution »</a>	Un Kit anti-pollution sera présent dans la base vie et sera accessible à tout moment, ainsi que dans chaque engin de chantier.	



Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Privilégier l'achat de produits ou matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, et optimiser leur utilisation.		Il est demandé à l'entreprise dans le marché, d'utiliser des produits de substitution aux produits dangereux. Une huile de décoffrage végétale sera utilisée pour le gros œuvre et des exigences spécifiques sont intégrées dans les CCTP pour tous les revêtements intérieurs (peintures, colles, ...)

## Engagement 5 : gérer les eaux souillées

### La gestion des eaux souillées est un enjeu (cocher) :

Production de béton sur le site, réalisation de peintures, terrassements, terrains en pente, milieux naturels sensibles à proximité (cours d'eau, mangrove...)

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort
			✓	

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
<p>Installer un bassin de décantation des eaux de rinçage des outils et bennes souillés par les laitances de béton. Entretenir le bassin.</p> <p>✎ <a href="#">Télécharger la fiche « bassin de décantation des laitances de béton »</a></p>	<p>Les entreprises devront respecter cet engagement qui sera suivi par le pilote.</p> <p>Le terrain étant contraint, le bassin de décantation sera éventuellement remplacé par un rinçage des toupies dans des big bag filtrant</p>	
<p>Mettre en place un système de gestion des eaux de ruissellement.</p>	<p>Un plan de gestion des eaux de chantier sera mis en place sur le site qui est localisé en amont d'une pente.</p>	
<p>Ne pas vider les résidus et les eaux souillées par les peintures (et autres produits chimiques nocifs pour l'environnement) ni dans les réseaux d'assainissement, ni dans le milieu naturel. En assurer le traitement spécifique.*</p>	<p>Le CCTP peinture précise ce point et il est demandé de mettre à disposition du chantier un système éco wash pour la récupération des boues des peintures lors du lavage des outils et des fûts.</p>	



## Engagement 6 : respecter la biodiversité et limiter l'érosion

La gestion de la biodiversité est un enjeu (cocher) :

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort
			✓	

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
<p>Se tenir informé auprès des provinces des zones remarquables et de la sensibilité des milieux, présentes aux abords du chantier et des prescriptions associées*.</p> <p>Ne pas impacter tout écosystème d'intérêt patrimonial* (exemple : ne pas déverser les déblais dans la mangrove).</p>	<p>Le site d'implantation du projet se situe en aval d'une forêt sèche, écosystème d'intérêt patrimonial protégé par le code de l'environnement. Cette forêt, impactée par des invasifs de type faux mimosas, entoure le site et est disséminée sur la colline qui surplombe le projet.</p>	
<p>Ne défricher que les surfaces nécessaires et/ou autorisées*. Indiquer le N° d'arrêté d'autorisation et transmettre le bilan de défrichage associé.</p>	<p>Aucun défrichage n'est prévu. Au contraire, le terrain existant est bétonné et une partie de la dalle sera démolie au profit de surfaces poreuses gravillonnées et en pleine terre.</p>	
<p>Prévoir des mesures spécifiques pour éviter l'introduction des espèces envahissantes sur le chantier (gestion du top soil dans le cadre d'apport de terre, contrôle des plants, rats, fourmis) et leur propagation (par exemple faire un état initial exhaustif)*.</p>	<p>Le top soil, la terre végétale et les plants importés feront l'objet d'une vérification spécifique avant mise en œuvre.</p>	
<p>Protéger les arbres et espaces verts qui seront conservés à l'issue du chantier.</p>	<p>Les plants de forêt sèche entourant le projet seront protégés en amont des chantier de déconstruction et construction.</p>	

\* se référer à l'annexe : références réglementaires

ch Ssa M

## Engagement 7 : limiter les nuisances au voisinage

Limiter les nuisances au voisinage est un enjeu (cocher) :

Présence ou non de voisins, activités bruyantes, roulage de camions ...

Nul	Faible	Moyen	Elevé	Fort
		✓		

Objectifs obligatoires	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment) ou justificatifs si non applicable	Cocher si non applicable
Maintenir le chantier et ses abords ainsi que la voie publique en état de propreté*.	Le chantier est séparé de la voie public par un grand parking appartenant à Cegelec. Ce dernier sera remis en état dans le cadre du marché et servira de zone tampon afin de nettoyer les roues des véhicules et engins avant leur sortie sur la route de Numbo	
Prendre les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les émissions de poussières.	Des arrosages seront prévus si nécessaire sur le chantier lors des périodes de fortes chaleurs et de sécheresse notamment en phase terrassement. Les matériels électroportatifs sont munis d'aspiration à la source.	
Veiller au respect des horaires autorisés pour la réalisation des travaux et la circulation des engins*.  Indiquer les horaires autorisés du chantier.	Les horaires de chantier seront concertés avec les entreprises voisines et affichés. Néanmoins, le chantier se tiendra dans une zone très bruyante de part les activités voisines (découpe métalliques, carénage, ...)	

\* se référer à l'annexe : références réglementaires

Objectifs optionnels	Oui (cocher)	Réalisation (indiquer qui, quoi, quand, comment)
Informers les riverains de la nature du chantier, les sources de pollution et de nuisances (autres que le panneau de chantier réglementaire).	✓	Cegelec va informer les entreprises voisines
Installer un poste de lavage avec débourbeur pour les camions.		

*dz* *SSO* *m* *m*



## Annexe : références réglementaires

(soumises à modification et non exhaustives)

### Déchets

Principes généraux des codes de l'environnement :

- Articles 421-1 à 421-6 en province Nord
- Articles 421-1 À 421-7 en province Sud. Lien pour accéder au code de l'environnement de la province sud : <https://www.province-sud.nc/codenv>
- Articles 421 en provinces des îles loyautés
  
- **Article 421-3** : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, dans des conditions propres à éviter lesdits effets
- **Article 423-1 à 423-4 code environnement PS** : déchets inertes
- **Arrêtés municipaux** :
  - > Interdiction de brûler les déchets
  - > Salubrité publique

### Pollution des eaux

Délibération n° 105 CP du 9 août 1968 réglementant le régime de la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie.

Il est interdit de déverser, directement ou indirectement, dans les eaux superficielles ou souterraines et dans les eaux de mer, des produits ou substances pouvant porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore sous-marine.

## Patrimoine

- Article 41 de la délibération n°14-90/APS relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la Province Sud.
- La délibération n°116-2001/APN du 18 juillet 2001 portant modification de la délibération n°204-90/APN relative à la protection et la conservation du patrimoine dans la province nord.
- Délibération n°90-66/API du 20 juillet 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province des îles.

## Biodiversité

Province Sud	Province Nord	Province des Îles
Principes généraux : Article 110-2 des codes de l'environnement		
Article 130-3 : Aménagements et travaux soumis à une étude d'impact Article 130-5 : Aménagements et travaux soumis à une notice d'impact Article 431 : Encadrement du défrichement Article 232 : Protection des écosystèmes d'intérêt patrimonial Article 240 : Protection des espèces	Article 251 : Protection des espèces	<u>Ressource ligneuse :</u> Délibération n° 2010-71/API du 19 août 2010 portant réglementation de la coupe et de l'exploitation de bois de santal  <u>Ressource halieutique :</u> Délibération n° 2008-92/API du 19 décembre 2008 relative à l'exploitation durable de la ressource de fond

## Nuisances du voisinage

### Arrêtés municipaux :

- Propreté du chantier
- Gestion des poussières
- Bruit : horaires des activités de chantier

### Arrêté provincial



dh

SSO

M/m



